



CONDITIONS GENERALES (mises à jour 01/01/2023)



www.nounou4pattes.com

Béatrice LE ROY

2100 Chemin de Campeyrigoux
30140 St Sébastien d'Aigrefeuille

06 26 48 32 38

nounou4pattes@hotmail.com

N° siret : 828 570 549 00018

N° Attestation Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques :
2017/660e-8ed5

N° assurance PRO MMA : 000000145663139

Obligations de la pension :

1 : restituer l'animal et tous ses accessoires à son propriétaire à la fin de la garde.

2 : s'occuper correctement de l'animal confié, le nourrir, lui prodiguer les soins nécessaires et le conduire chez un vétérinaire si besoin après en avoir informé le propriétaire par écrit (SMS, mail).

3 : tenir informé le propriétaire en cas de souci.

4 : la pension est habilitée à engager des frais vétérinaires qu'elle estimera nécessaires pour la santé et la sauvegarde de l'animal.

Le propriétaire s'engage à lui rembourser la totalité de ses frais.

Tarifs :

Toute journée débutée est facturée. Majoration en cas d'entrée ou de sortie le dimanche et jours fériés : 5€

Chats : 10 € / jour

Chiens < 10 kg : 15 € / jour

Chiens > 10 kg : 18 € / jour

Visite à domicile : de 0 à 10 kms : 15€ / passage -----> 3 animaux
de 10 à 15 kms : 17€ / passage -----> 3 animaux
de 15 à 20 kms : 20€ / passage -----> 3 animaux

Obligations du propriétaire de l'animal :

Rémunération :

- 1 : le propriétaire devra payer la somme convenue à l'arrivée de l'animal.
- 2 : il devra rembourser la pension si des frais ont été engagés (alimentation, anti-parasitaires, frais vétérinaires...).
- 3 : si le propriétaire ne paie pas la rémunération convenue, la pension pourra garder l'animal tant que la rémunération n'aura pas été perçue avec facturation des jours supplémentaires.

Respect des dates et horaires :

- 1 : le propriétaire s'engage à récupérer son animal à la date prévue au contrat. Si ce n'est pas le cas, les jours supplémentaires seront facturés avec une majoration de 20%. (SAUF en cas de force majeure).
- 2 : un animal non repris à la date prévue au contrat pourra être considéré comme abandonné et pourra entraîner des poursuites pour abandon.
- 3 : **le propriétaire s'engage à respecter les horaires d'arrivée et de départ afin d'assurer un bon fonctionnement de la pension (ex : en pleine saison d'été où de nombreux pensionnaires se croisent).**

PAS D'ENTREE NI DE SORTIE APRES 19 H

Divers :

Chiens de catégorie :

Le propriétaire doit avoir déclaré son animal en mairie de son domicile.
L'animal sera accepté en pension uniquement s'il est bien éduqué et sociable avec congénères, chats et humains.

Anti-parasitaires :

OBLIGATOIRES même en hiver.

Maladie :

Si l'animal a un traitement, joindre IMPERATIVEMENT l'ordonnance vétérinaire.

Conditions d'accueil :

Les mâles sont accueillis en enclos avec niche et ombragé afin d'éviter les bagarres avec mon mâle. Sorties fréquentes.
Les femelles sociables sont en famille dans la maison.

Les chats n'ont pas d'accès à l'extérieur durant le séjour par mesure de sécurité.

Pour les nouveaux pensionnaires, une pré-visite est obligatoire afin de vérifier les ententes. Un animal non sociable et dominant sera refusé.

En cas de problème majeur (fugue, agressivité, destruction, morsures, griffures, ...) le propriétaire est tenu de récupérer son animal au plus vite ou le faire récupérer par une personne de son choix le jour même. Aucun remboursement ne sera fait en cas de départ forcé suite à un souci de comportement ayant bloqué une place de pension ou pour convenances personnelles.

Animal destructeur : une participation sera demandée en fonction des dégâts

Fait à St Sébastien d'Aigrefeuille, le
en double exemplaires
précédé de la mention « lu et approuvé »

LE CLIENT :

LE PRESTATAIRE :